

Le Tapir.

Numéro d'inventaire : 1979.30833 (15-16)

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Lefèvre (Théodore) (Paris)

Imprimeur : Crété, Corbeil

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1870 (vers)

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Anonyme

Description : papier fin jaune, imprimé en N&B.

Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Double exemplaire de la même couverture. Recto (gravure): deux tapirs dans une forêt. "Collection approuvée pour l'enseignement". Verso: texte anonyme en 2 colonnes sur "Le tapir".

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Leçons de choses et de sciences (élémentaire)

Filière : Élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

N° 30. — HISTOIRE DE FRANCE.

LES CAPOTIENS. — LOUIS IX (suite). — S. CHODRADE

Sur décret de l'ordre par lequel il fut nommé à l'ordre de l'Espresso, Louis se tint à l'ouvrage. Son premier soin fut de rappeler aux seigneurs, laïcs et ecclésiastiques, le rappel des privilégiés qu'ils avaient été dans le temps de ses pères, et qu'ils devaient veiller à ce que toute justice fut rendue à tous. Des peines graves étaient édictées contre ceux qui, dans l'ordre, seraient par les seigneurs, resserrés de Charles V.

Saint Louis restreignit les guerres privées entre seigneurs, et lorsque, au commencement de l'année 1256, après une révolte commise, les deux parties, ayant déclaré la guerre aux armes, observaient une trêve de quarante jours, ce qui démontre aux passagers le temps de la paix, il déclara que l'ordre devait être dans le droit pour demander d'en appeler à la justice et non plus aux combats. Il déclara que les *Enfants justiciers* étaient dans l'ordre, et qu'il devait être dans le droit pour appeler à la justice et non plus aux combats, par la preuve testimonielle ou par la procédure écrite. Il multiplia les *Concessions*, c'est-à-dire les cas où l'on pouvait appeler de la cour de justice à la place de la justice.

Aux caprices du droit coutumier et à l'arbitraire de la législation féodale, il substitua le texte précis de la loi. Il édicta un code en 1258, intitulé *Code des Pandectes*. Mais l'ignorance des seigneurs était telle, qu'il fallut leur adjointer des hommes versés dans le code des lois, des *clercs*, pour la leur expliquer. A ce sujet, il déclara que « les hommes qui avaient pied des barons compoient la cour du roi, et qui devinrent bientôt les seuls juges, en échappant à l'arbitraire des seigneurs, et par la suite dégout des procédures. C'est là l'origine de nos parlements et de notre magistrature ».

On attribue aussi à saint Louis la *Progrès des hommes*, ou *Les Libéralités de l'ordre gallicane*; elle contient, entre autres prescriptions, délivrée à la cour de Rouen de préteurs des honnêtes en France, et à la cour de Poitiers de préteurs des libéralités.

Saint Louis ne se lassa pas d'arranger les législations. Quarante-sept seigneurs avaient droit de faire nommer Louis à la cour du royaume, et du clergé. Le roi, au contraire, avait droit de faire nommer la monnaie royale, et de faire entrer dans toute l'école du royaume concurremment avec celle des seigneurs. Il institua le grand royal et fit édifier par l'architecte Jean de Chelles, à Paris, l'Église Sainte-Chapelle, qui renferme des reliques de la croix et de la lance, et de l'Église Sainte-Chapelle, où l'on vénère la relique de la sainte croix. Son action libéraissante s'exerça par toute la France. Il fonda les hospices de Compiègne, de Pontaine, de Vernon, &c., à Paris, l'hôpital des Quinze-Vingts, et autres, dans les villes chrétiennes.

On rapporte de l'ordre que saint Louis était si bien établi, qu'Henri III et ses laïques le choisirent pour arbitre dans leur querelle au sujet de la charge de châtelain de la Provence et de la Provence.

Son action libéraissante s'exerça par toute la France. Il fonda les hospices de Compiègne, de Pontaine,

destiné à recevoir 200 arrières revenus de la croisade; il fit construire la *Sainte-Chapelle*, qu'en admirer encore aujourd'hui pour y déposer les saintes reliques. (C'est à ce chapitre que nous devons faire une parenthèse.) Il cerca une bibliothèque publique dans une salle voisine de la *Sainte-Chapelle*, et avec la coopération de Robert de Sorbon, son conseiller, la *Sorbonne* fut établie dans une théorie.

Cependant ce monarque si vertueux, si bon, si humain n'eut pas la force de s'affranchir d'erreurs qui l'avaient entraîné dans des erreurs mortelles.

Dans le code édicté qui porte le nom d'*Établissement de saint Louis*, il édicta les peines les plus cruelles contre les Juifs, commanda la mort les hébreux qui avaient converti à leur religion le roi Alexandre IV. Établissement dans tout son royaume de l'*Inquisition*, déjà existe, à l'occasion de la secte des *Albigensians*, dans les anciens domaines du comte de Toulouse.

Cependant l'ordre appela plus que jamais l'attention des puissances chrétiennes. L'ordre fut délivré à l'ordre de l'Espresso, et l'ordre ayant reçus cette ville en 1251, Béziers, où l'on des nouveaux maîtres de l'ordre, les Mandolins, c'était déjà le 29 juillet 1258, lorsque l'ordre fut délivré à la ville, dont les habitants avaient été massacrés. A la nouvelle de ces désastres, saint Louis convoqua ses barons à une nouvelle réunion. En 1270, il voulut espérer convertir le roi Mohamed-Mustapha à la foi chrétienne. Le 17 juillet, il aborda vis-à-vis à l'île d'Oran, et il fut accueilli par le roi Mohamed-Mustapha, qui donna rendez-vous à son frère, Charles d'Anjou, qui dut l'assurer des renforts. Son armée, composée sur une plage aride et bâtie par le sable, fut attaquée par les barbares, et lorsque les croisés furent vaincus, que l'ennemi en n'eut plus le temps d'envoyer les morts, on les jette pêle-mêle dans l'océan qui enflamme le cœur des croisés infidèles. Elle fut vaincue par le roi de Leon, Tristan, comte de Nevers. Le roi, lui-même, fut atteint. Après vingt-deux jours de souffrance, il mourut aux environs d'un héros et la résignation (25 juillet 1270).

Aucun roi ne fut plus值得 de l'admiracion des hommes. « Le monde dit Guizot, que nous aimons toujours à élire pour le meilleur, a été l'ordre de l'Espresso, des plus prémédités politiques, des plus vaines et plus brillantes esprits, des princes qui ont exercé au-delà de leur vie une plus grande et plus longue influence. Il a possédé le pouvoir souverain sans en contracter les pressions et les vices matériels, et qui allé à ce point déployé dans le gout des hommes humaines élégances et raffinements chrétiens ».

Avec saint Louis faisaient les croisades. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, les arts, la science, tout ce qui contribue à l'opulence, font des dévouements de grande progrès à ces expéditions lontaines. Par elles, l'influence de la France s'étend dans l'Orient où elle domine encore aujourd'hui. H. L.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ENFANCE
COURS GÉNÉRAL DES CONNAISSANCES UTILES

CABIER d _____ à _____



Saint Louis rendant la Justice.

Paris, impr. A. L. Guillet, 7, rue des Graviers. — H. Lévy, 134, 147, rue de Sévigné.

chez tous les Papetiers.

chez tous les Libraires.